

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRON
JEUDI 28 MARS 2013
A 20 HEURES 30**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le **Jeudi 28 mars 2013 à 20 H 30** à la Mairie de GRON.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

A GRON, le 22 mars 2013

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du 5 mars 2013.

1 – COMMANDE PUBLIQUE :

- * Service ados : Conventions séjours d'été
- * ALSH : conventions séjours d'été
- * Formation défibrillateur
- * Formation prévention secours

2 – URBANISME

- * Procédure de révision allégée n° 1 du PLU
- * Procédure de révision allégée n°2 du PLU

3 – DOMAINE ET PATRIMOINE

- * Tableau de classement de la voirie communale
Mise à jour au 31 décembre 2012

7 – FINANCES LOCALES

- * Vote des taux d'imposition 2013
- * Tarif de l'eau
- * Tarif de la redevance assainissement

COMPTES ADMINISTRATIFS 2012

- * Budget Principal : adoption du Compte Administratif
- * Budget du service de l'eau : adoption du Compte Administratif
- * Budget du service assainissement : adoption du Compte Administratif

COMPTE DE GESTION 2012

- * Budget Principal : approbation du Compte de Gestion
- * Budget du service de l'eau : approbation du Compte de Gestion
 - Budget du service assainissement : approbation du Compte de Gestion
 -

AFFECTATION DES RESULTATS

- * Budget Principal : affectation des résultats
- * Budget du service de l'eau : affectation des résultats
- * Budget du service assainissement : affectation des résultats

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS

- * Vote du Budget Principal
- * Vote du Budget du service de l'eau
- * Vote du Budget du service d'assainissement

8 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – POLITIQUE DE LA VILLE HABITAT – LOGEMENT - CREATION D'UN BUDGET ANNEXE

- * Lotissement « Les Chaponnières »

INFORMATIONS DU MAIRE

AFFAIRES DIVERSES

QUESTIONS ORALES

COMMUNE DE GRON
SEANCE DU JEUDI 28 MARS 2013

Le Conseil Municipal de la Commune de GRON s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 22 mars 2013 et sous la présidence de Monsieur Gilles MILLES, Maire.

Sont présents : Gilles MILLES, Maire, René VIRATELLE, Jean-Paul ROUX, Philippe LAGOGUE, Adjoint, Christian DELHOUME, Françoise HUYSMAN, Stéphane PERENNES, Marie-Pierre PODGORNIAK, Eric BIRON, Alain CHAPLY, Dany GREGOIRE, Dominique PAVAT, Conseillers.

Absent excusé : Olivier LELARGE (pouvoir à Stéphane PERENNES)

Secrétaire de séance : Eric BIRON

Le Conseil approuve le compte rendu du 5 mars 2013.

Le 1^{er} point de l'ordre du jour concernant la construction d'un salon d'esthétique est reporté au prochain Conseil Municipal.

1 – COMMANDE PUBLIQUE

Délibération n° 2013/03/01

Service Ados : conventions séjours d'été

Le Maire expose au Conseil que des mini-camps sont prévus au sein du Service Jeunes pour les mois d'avril et de juillet :

- les 16, 17 et 18 avril 2013 en pension complète à la Base de Loisirs Daniel BAILLY au lac du Bourdon.

Le montant du séjour (7 jeunes + 2 adultes) est de 1216.19 € dont 86.11 € pour les activités VTC, 160 € pour le parcours aventure de Treigny, 70.20 € pour la patinoire et 168 € pour le stage d'équitation.

- les 9 et 10 juillet 2013 en demi-pension au circuit Made in Kart de Joigny. L'hébergement se fera sous tentes avec une salle mise à disposition pour un repli en cas de nécessité et comprenant un espace cuisine avec réfrigérateur.

Le montant du séjour (10 jeunes + 2 adultes) karting/paint-ball est de 1194 €.

- du 29 juillet au 2 août 2013 en pension complète à la Base de Loisirs de BAR SUR SEINE (Domaine de Bel Air, Aube). L'hébergement se fera sous tentes (fournies).

Le montant du séjour comprenant 2 séances de voile, 1 séance VTC, 1 séance de quad et 1 séance de tir à l'arc (7 jeunes + 2 adultes) est de 2385 €.

Le Conseil autorise le Maire à signer les devis avec les différentes structures pour un montant global de **4 795.19 €**.

Délibération n° 2013/03/02

ALSH : conventions séjours d'été

Le Maire expose au Conseil que la Commission Enfance Jeunesse s'est réunie afin d'étudier le dossier des séjours de vacances du Centre de Loisirs pour le mois de juillet :

- la semaine du 15 juillet au 19 juillet 2013 en pension complète se déroulera au centre LA CHARNIE-TORCE VIVIERS (53)

Le montant du séjour (15 enfants de 8 à 12 ans + 3 adultes) est de **4 340.00€** comprenant les activités : demi-journée astronomie, une entrée au jardin aquatique d'Evron, au spectacle médiéval de Clairbois et une visite à la ferme conservatoire.

- la semaine du 22 juillet au 26 juillet 2013 en pension complète se déroulera au Centre d'accueil « VAL DE LOIRE » - CHAILLES (41)

Le montant du séjour (15 enfants de 6 à 8 ans + 3 adultes) est de **4 103.00€** comprenant les activités : visite du château LE CLOS LUCE, du zoo de BEAUVAL, navigation en bateaux traditionnels.

Le Conseil autorise le Maire à signer les devis avec LES PEP 89 pour un montant global de **8 443.00 €**.

Délibération n° 2013/03/03

Formation défibrillateur

Le Maire expose au Conseil qu'il convient d'organiser la formation d'élus, avec le Comité Français de Secourisme – 6 Allée Heurtebise 89000 AUXERRE concernant une formation à l'utilisation d'un Défibrillateur Semi-Automatique (DSA).

La durée du stage est de 2 heures par groupe de 10 stagiaires.

Le coût du stage est de 22 € par stagiaires.

Le Conseil municipal accepte le devis du 4 février 2013 en D.S.A. et autorise le Maire à signer le devis pour un montant de **220 €**.

Délibération n° 2013/03/04

Formation prévention et secours

Le Maire expose au Conseil qu'il convient d'organiser la formation d'agents, avec le Comité Français de Secourisme – 6 Allée Heurtebise 89000 AUXERRE concernant une formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1).

La durée du stage est de 12 heures.

Le coût du stage est de 72 € par stagiaires.

Ce prix comprend la formation, l'attestation, l'aide mémoire.

Le devis concerne 8 agents.

Le Conseil municipal accepte le devis du 4 février 2013 en P.S.C.1. pour un montant de **576 €** et autorise le Maire à signer le devis.

2 – Urbanisme

Délibération n° 2013/03/05

Procédure de révision « allégée » n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U)

Conformément aux dispositions des articles L.123-13, R.123-21 et L.300-2 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire présente au conseil municipal les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de la procédure de la révision "allégée" n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

La zone industrielle de Salcys connaît un pouvoir attractif économique en plein essor, car sa plateforme logistique offre de réelles opportunités d'implantation pour de nouvelles industries. En effet, la présence du port fluvial qui devrait connaître de prochains travaux d'agrandissement, la situation géographique de cette zone par rapport au bassin sénonais sont autant d'éléments qui contribuent aujourd'hui à son développement.

Par conséquent, de nouvelles entreprises ont déjà pris contact avec le responsable de la gestion du port fluvial, la Communauté de communes du Sénonais et la municipalité afin de s'installer sur cette zone.

Or la quasi-totalité de cette zone économique est déjà occupée ou en passe de le devenir. Par conséquent, dans le cadre de cette dynamique économique, la commune envisage une révision "allégée" pour ouvrir à l'urbanisation le sud de la zone sur 4ha01a et ainsi permettre l'implantation de la société « W Block Development ». Ce fabricant de blocs de construction, conçu à base de bois et de ciment, souhaite profiter de ce tremplin géographique pertinent pour rayonner le plus largement possible en terre francilienne, sans toutefois en éprouver certaines contraintes techniques ou logistiques.

Au regard de la qualité de leur projet, les responsables de la société rhône-alpine ont su convaincre les différents acteurs du territoire du bien-fondé de leur installation. Ainsi, il est urgent de procéder à la révision du Plan Local d'Urbanisme afin d'accueillir cet industriel et l'aider à la réussite de son projet à court et moyen terme.

L'enjeu, il est vrai, est de taille pour l'économie locale. La venue de « W Block Development » sera source de création d'emplois pour le bassin icaunais. Un chiffre est évoqué : celui de 200 emplois globaux dont 60 directs in situ à Gron.

Conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, et au vu des objectifs susmentionnés de la révision "allégée" n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire expose la nécessité d'engager une procédure de concertation avec les habitants, les associations locales et toutes autres personnes pouvant être concernées pendant toute la durée de l'étude et ce jusqu'à l'approbation de la révision "allégée" n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.300-2 et R.123-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de GRON approuvé en date du 5 octobre 2007, modifié et révisé du le 10 décembre 2009 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT qu'au terme des motifs exposés précisant les objectifs poursuivis, il y a lieu de mettre en révision "allégée" le PLU et de fixer les modalités de concertation conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que le projet de révision "allégée" fera l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) conformément à l'article L.123-13 du code l'urbanisme ;

CONSIDERANT l'intérêt général que représente ce projet visant à favoriser le développement des activités économiques dans la zone industrielle de Salcys ;

Après en avoir délibéré :

PRESCRIT la révision "allégée" n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;

PRECISE que les principaux objectifs poursuivis par la commune sus évoqués, motivent la présente révision "allégée" du PLU;

CONFIE les études liées à la révision "allégée" n°1 du PLU à un prestataire dans le respect des règles fixées par le code des marchés publics ;

DONNE autorisation au Maire pour signer tout contrat avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision allégée du PLU ;

INSCRIT au budget de l'exercice considéré article 6226, les crédits destinés au financement des dépenses afférents à la révision "allégée" du Plan Local d'Urbanisme ;

DIT que conformément aux articles L.123-6 et L.123-13 du code de l'urbanisme, le projet de révision "allégée" sera soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées ;

DIT que les personnes publiques autres que l'Etat qui en auront fait la demande, conformément à l'article L.123-8 du code de l'urbanisme, seront associées à la révision "allégée" du PLU lors d'une réunion d'étude ;

OUVRE la concertation prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme pendant la période de révision allégée du PLU par les moyens suivants et à minima :

- un bulletin d'information à distribué dans les boîtes aux lettres ;
- mise en ligne sur le site gron-en-bourgogne ;
- une mise à disposition du public des documents d'études expliquant le projet et les modifications apportés au PLU et une réunion publique d'information ;
- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture;

RESERVE la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire;

Conformément aux articles L.123-6 et L.123-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet et au Sous-préfet de Sens ;
- aux Présidents du Conseil Général et du Conseil Régional ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture;
- aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés dont ceux ayant les compétences en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH), d'élaboration et de gestion du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et en matière d'organisation des transports urbains (Communauté de Communes du Sénonais, Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne, Syndicat d'Electrification).
- aux communes limitrophes : Sens, Rosoy, Paron, Etigny, Collemiers, Egriselle le Bocage et Marsangy.

Conformément à l'article R.123-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de GRON durant un délai d'un mois et d'une publication, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département.

Vote – pour : 7 ; contre 3 ; abstention : 3

Délibération n° 2013/03/06

Procédure de révision « allégée » n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U)

La zone industrielle de Salcys connaît un pouvoir attractif économique en plein essor, car elle offre de réelles opportunités d'implantation pour de nouvelles industries. En effet, la présence du port fluvial qui devrait connaître de prochains travaux d'agrandissement et la situation géographique de cette zone par rapport au bassin sénonais sont autant d'éléments qui contribuent aujourd'hui à son développement.

Par conséquent, de nouvelles entreprises ont déjà pris contact avec le responsable de la gestion du port fluvial, la Communauté de communes du Sénonais et la municipalité afin de s'installer sur cette zone.

Or la quasi-totalité de cette zone économique est déjà occupée ou en passe de le devenir. Par conséquent, dans le cadre de cette dynamique économique, la commune envisage une révision "allégée" pour ouvrir à l'urbanisation le sud de la zone sur 16ha03a58ca dans l'objectif immédiat de créer une réserve foncière. Le but est de répondre aux nouvelles demandes d'extension ou d'installation exprimées par les entreprises. En effet, certaines activités sont à l'étroit et les industriels sont à la recherche de terrains à proximité de leur structure. Il est important de garantir le bon développement de cette zone industrielle et de répondre efficacement aux différents projets.

Conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, et au vu des objectifs susmentionnés de la révision "allégée" n°2 du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire expose la nécessité d'engager une procédure de concertation avec les habitants, les associations locales et toutes autres personnes pouvant être concernées pendant toute la durée de l'étude et ce jusqu'à l'approbation de la révision "allégée" n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.300-2 et R.123-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de GRON approuvé en date du 5 octobre 2007, modifié et révisé du le 10 décembre 2009 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT qu'au terme des motifs exposés précisant les objectifs poursuivis, il y a lieu de mettre en révision "allégée" le PLU et de fixer les modalités de concertation conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que le projet de révision "allégée" fera l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) conformément à l'article L.123-13 du code l'urbanisme ;

CONSIDERANT l'intérêt général que représente ce projet visant à favoriser le développement des activités économiques dans la zone industrielle de Salcys ;

Après en avoir délibéré :

PRESCRIT la révision "allégée" n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

PRECISE que les principaux objectifs poursuivis par la commune sus évoqués, motivent la présente révision "allégée" du PLU;

CONFIE les études liées à la révision "allégée" n°2 du PLU à un prestataire dans le respect des règles fixées par le code des marchés publics ;

DONNE autorisation au Maire pour signer tout contrat avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision allégée du PLU ;

INSCRIT au budget de l'exercice considéré article 6226, les crédits destinés au financement des dépenses afférents à la révision "allégée" du Plan Local d'Urbanisme ;

DIT que conformément aux articles L.123-6 et L.123-13 du code de l'urbanisme, le projet de révision "allégée" sera soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées;

DIT que les personnes publiques autres que l'Etat qui en auront fait la demande, conformément à l'article L.123-8 du code de l'urbanisme, seront associées à la révision "allégée" du PLU lors d'une réunion d'étude ;

OUVRE la concertation prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme pendant la période de révision allégée du PLU par les moyens suivants et à minima :

- un bulletin d'information à distribué dans les boîtes aux lettres ;
- mise en ligne sur le site gron-en-bourgogne ;
- une mise à disposition du public des documents d'études expliquant le projet et les modifications apportés au PLU et une réunion publique d'information ;
- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture;

RESERVE la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire;

Conformément aux articles L.123-6 et L.123-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet et au Sous-préfet de Sens ;
- aux Présidents du Conseil Général et du Conseil Régional ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture;
- aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés dont ceux ayant les compétences en matière de programme local de l'habitat, d'élaboration et de gestion du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et en matière d'organisation des transports urbains (Communauté de Communes du Sénonais, Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne, Syndicat d'Electrification.
- aux communes limitrophes : Sens, Rosoy, Paron, Etigny, Collemiers, Egriselle le Bocage et Marsangy.

Conformément à l'article R.123-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de GRON durant un délai d'un mois et d'une publication, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département.

Vote – pour : 7 ; contre 3 ; abstention : 3

3 – DOMAINE ET PATRIMOINE

Délibération n° 2013/03/07

Tableau de classement de la voirie communale – mise à jour au 31 décembre 2012

Le Maire rappelle que la mise à jour de la voirie communale a été effectuée en 2010 et le tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux approuvés par délibération du **31 décembre 2010**. C'est une longueur de voirie de **28 007 m** qui a été retenue et une surface de **135 053 m²**.

La mise à jour de la longueur des voies communales fait apparaître :

* au **31 décembre 2011** une longueur de **30 215 m** de voirie et une surface de **139 558 m²**.

* **au 31 décembre 2012** une longueur de **30 215 m** de voirie et une surface de **139 506 m²**.

Le tableau de classement de la voirie communale est mis à jour sur le fondement de la présente décision.

7 – FINANCES LOCALES

Délibération n° 2013/03/08

Vote des taux d'imposition 2013

Les élus ont voté à l'unanimité pour le maintien des taux des quatre taxes locales :

- Taxe d'habitation	12,27 %
- Taxe sur le foncier bâti	8,28 %
- Taxe sur le foncier non bâti	27,63 %
- Contribution foncier des entreprises (CFE)	16,27 %

Le produit attendu est de 1 187 300 €.

Délibération n° 2013/03/09

Tarifs de l'eau

Le Maire expose au Conseil que la Communauté de Communes du Sénonais a fixé son prix de vente de l'eau pour l'année 2013 à 0.17 € H.T. soit 0.18 € le m³ T.T.C. Compte tenu des dépenses prévisibles de la Commune de GRON, le prix du m³ d'eau est fixé à **90 centimes d'euro.**

Le montant de location des compteurs est fixé ainsi :

	12	15	20	30	40	50	60	100	150
Tarifs	5.00	6.00	7.50	15.00	38.00	44.00	50.00	75.00	90.00

- la taxe pollution de l'Agence de Bassin de Seine-Normandie est changée soit : **0.40€ le m³.**

- le raccordement et le droit de branchement sur le réseau sont révisés soit : **1 500.00€**

Délibération n° 2013/03/10

Tarifs de la redevance assainissement

Compte tenu de la contribution à verser à la Communauté de Communes du Sénonais et des dépenses d'entretien du réseau, le Maire propose de fixer la redevance d'assainissement pour l'année 2013.

Le Conseil fixe la redevance d'assainissement ainsi :

* 1.58 € T.T.C par m³ seront reversés à la Communauté de Communes du Sénonais ;

* 0.18 € T.T.C par m³ seront nécessaires pour équilibrer les dépenses d'entretien du réseau dans le budget communal.

Le montant de la taxe d'assainissement recouvré auprès des habitants est donc fixé à **1.76 € T.T.C. par m³**

- la taxe pour la modernisation des réseaux de collecte s'élève à **0.3000 €** par m³ assaini.

-

7 – FINANCES LOCALES

Adoption des comptes administratifs

René VIRATELLE, 1^{er} Adjoint et conformément à l'article L 212.14 du Code Général des Collectivités Territoriales est élu pour assurer la présidence.

Délibération n° 2013/03/11

Budget Principal

Le Compte Administratif Principal 2012 fait apparaître les résultats suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés Opérations de l'exercice	1 757 570.5 2	432 372.27 2 402 664.6 1	657 488.74 416 410.18	855 247.23	657 488.74 2 173 980.7 0	432 372.27 3 257 911.84
TOTAUX	1 757 570.5 2	2 835 036.8 8	1 073 898.9 2	855 247.23	2 831 469.4 4	3 690 284.11
Résultats de clôture Restes à réaliser		1 077 466.3 6	218 651.69 929 638.45	267 743.00	929 638.45	858 814.67 267 743.00
TOTAUX CUMULES	1 757 570.5 2	2 835 036.8 8	2 003 537.3 7	1 122 990.23	3 761 107.8 9	3 958 027.11
Résultats définitifs		1 077 466.3 6	880 547.14			196 919.22

Délibération n° 2013/03/12

Budget de l'Eau

Le Compte Administratif des services des eaux 2012 fait apparaître les résultats suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés Opérations de l'exercice	63 568.58	45 596.64 90 897.05	23 174.88	104 119.95 32 051.16	86 743.46	149 716.59 122 948.21
TOTAUX	63 568.58	136 493.69	23 174.88	136 171.11	86 743.46	272 664.80
Résultats de clôture Restes à réaliser		72 925.11		112 996.23		185 921.34
TOTAUX CUMULES	63 568.58	136 493.69	23 174.88	136 171.11	86 743.46	272 664.80
Résultats définitifs		72 925.11		112 996.23		185 921.34

Délibération n° 2013/03/13

Budget de l'Assainissement

Le Compte Administratif du service assainissement 2012 fait apparaître les résultats suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés Opérations de l'exercice	121 265.42	108 827.1 3 123 847.08		736.52 89.60	121 265.42	109 563.3 5 123 936.68
TOTAUX	121 265.42	232 674.21		826.12	121 265.42	233 500.33
Résultats de clôture Restes à réaliser		111 408.79		826.12		112 234.91
TOTAUX CUMULES	121 265.42	232 674.21		826.12	121 265.42	233 500.33
Résultats définitifs		111 408.79		826.12		112 234.91

Délibération n° 2013/03/14

Budget Principal

Le Compte de Gestion 2012 dressé par Monsieur Bernard PINOT, Trésorier, est approuvé par le Conseil Municipal.

Délibération n° 2013/03/15

Budget de l'Eau

Le Compte de Gestion 2012 dressé par Monsieur Bernard PINOT, Trésorier, est approuvé par le Conseil Municipal.

Délibération n° 2013/03/16

Budget de l'Assainissement

Le Compte de Gestion 2012 par Monsieur Bernard PINOT, Trésorier, est approuvé par le Conseil Municipal.

Délibération n° 2013/03/17

Budget Principal

Le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats 2012 sur le Budget Primitif 2013 comme suit : 880 547.14 € seront prélevés sur l'excédent de fonctionnement afin de couvrir le besoin de financement en investissement. Le solde positif de 196 919.22 € sera reporté sur la section de fonctionnement en 2013.

Délibération n° 2012/03/18

Budget de l'Eau

Le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats 2012 sur le Budget Primitif 2013 comme suit : 111 408.79 € sont repris en excédent de fonctionnement et 826.12 € sont repris en excédent d'investissement.

Délibération n° 2012/03/19

Budget de l'Assainissement

Le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats 2012 sur le Budget Primitif 2012 comme suit : 108 827.13€ sont repris en excédent de fonctionnement et 736.52€ sont repris en excédent d'investissement.

Délibération

Budget Principal

Le Budget Primitif est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal et s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement en dépenses et en recettes à la somme de 2 616 447.22€

Section d'investissement en dépenses et en recettes à la somme de 2 033 471.14€

Les principales dépenses prévues en 2013 sont la création d'une micro crèche de 10 places, des travaux importants de rénovation de l'école maternelle et au centre de loisirs, ainsi que la démolition des poulaillers situés chemin de l'Evangile.

Délibération

Budget de l'Eau

Le Budget Primitif est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal et s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement en dépenses et en recettes à la somme de 163 445.11€

Section d'investissement en dépenses et en recettes à la somme de 140 955.23€

Délibération

Budget de l'Assainissement

Le Budget Primitif est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal et s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement en dépenses et en recettes à la somme de 235 208.79€

Section d'investissement en dépenses et en recettes à la somme de 916.12€

8 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – POLITIQUE DE LA VILLE – HABITAT – LOGEMENT - CREATION D'UN BUDGET ANNEXE

Délibération n° 2012/03/18

Lotissement « Les Chaponnières »

Le Conseil Municipal de GRON décide d'aménager, un lotissement communal lieudit

« Les Chaponnières ». A cet effet, divers travaux doivent être entrepris.

Afin de se conformer aux règles budgétaires requises en matière de gestion des lotissements, le Conseil Municipal décide de créer un budget annexe lotissement « Les Chaponnières » à compter du 1^{er} avril 2013 ;

Ce budget sera soumis au régime de la taxe sur la valeur ajoutée à la même date.

AFFAIRES DIVERSES

Dominique PAVAT demande que la signalisation du parking, face aux Etablissements PRYSMIAN signale bien que celui-ci est réservé aux poids lourds.

Eric BIRON signale des dépôts d'ordures près du terrain de cross.

Philippe LAGOGUÉ demande quels sont les rythmes scolaires appliqués à la rentrée de septembre 2013.

Les horaires retenus seront les suivants :

Horaires primaires	Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi :	8 h 30 – 12 h 00
		13 h 45 – 15 h 30
	Mercredi :	9 h 00 - 12 h 00
Horaires maternelle	Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi :	8 h 20 – 11 h 50
		13 h 55 – 15 h 40
	Mercredi :	8 h 50 - 11 h 50

Le Conseil Municipal débat de l'opportunité d'appliquer les nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2013. Considérant que l'équipe enseignante et les parents d'élèves sont favorables aux nouvelles dispositions, le Conseil décide d'adopter (par 10 voix pour et 3 voix contre) les nouveaux rythmes scolaires dès le mois de septembre 2013.

La séance est levée à 23 h 00.